

DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20170518-2017_12-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 18 mai 2017
Délibération n° : 2017_13-05
Date de convocation : vendredi 12 mai 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'autorité Compétente"



Objet : Approbation de la convention avec le Service intérim collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de gestion des Hautes-Alpes

Secrétaire de séance : Danielle GUIGNARD

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEUD, Conseillère régionale, titulaire (3 voix), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix) ;

Département : Valérie GARCIN-EYMEUD, conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, conseiller départemental, titulaire, excusé (2 voix) ;

Communauté de communes du Gullestrois-Queyras : Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix), Emmanuel Molle, conseiller communautaire, titulaire, absent (1 voix) ;

Communes :

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aiguilles :** Serge LAURENS, Maire, excusé, Pascal GIRAUD, conseiller municipal, excusé ;
- **Arvieux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, délégué, présent ;
- **Ceillac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER, conseiller municipal, présent ;
- **Eyglis :** Marcel PRA, adjoint au Maire, présent ;
- **Gullestre :** Bernard LETERRIER, Maire, absent, Patrick PEREZ, suppléant, présent ;
- **Molines-en-Queyras :** Jean - Paul HOFFMANN, adjoint au Maire, présent, Catherine BLANC-DEBRUNE, conseillère municipale, excusée (donne pouvoir à Alain BLANC) ;
- **Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Louis BUES, Délégué, excusé ;
- **Saint Véran :** Mathieu ANTOINE, adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, présente

Vu :

- les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;
- le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes ;
- la délibération du 15 Décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités (SIC) et fixant les modalités d'utilisation ;
- la délibération du 22 Mars 2010 et du 14 Décembre 2009 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes modifiant la délibération du 15 Décembre 2008 ;
- la délibération du 23 Février 2015 du Conseil d'Administration modifiant les tarifs du Service Intérim Collectivités au 1er Avril 2017 ;
- le projet de convention en annexe du projet de délibération.

Considérant que :

- Le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement ;
- Pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Président du Parc naturel régional du Queyras pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes ;
- Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président ;
- La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 mai 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de suffrages : 30

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés :

Votes Contre : 0 Pour : 23

Abstentions : 0

- D'autoriser le Président à faire appel en cas de besoin au Service de Remplacement et à signer les conventions avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**

